

Ruffer SICAV



Société d'investissement à capital variable

15, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B.161.817
(la «Société»)

Avis aux Actionnaires

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration de Ruffer SICAV (le «Conseil») vous écrit pour vous informer des modifications suivantes qu'il envisage d'apporter au dernier prospectus estampillé de la Société daté d'août 2019 (le «Prospectus»).

1 Modification des modalités de distribution de la Société

Dans le contexte du Brexit, le Conseil devait modifier les modalités de distribution de la Société.

En conséquence, le distributeur mondial actuel de la société, Ruffer LLP («Ruffer London») restera distributeur pour les investisseurs situés en dehors de l'Espace économique européen, tandis que Ruffer S.A. «Ruffer Paris») a été désigné pour les investisseurs situés dans l'Espace économique européen. Ruffer S.A. est une filiale de Ruffer London et dispose des autorisations nécessaires pour assurer des services pour les clients et investisseurs situés dans l'Espace économique européen.

Sous réserve des lois et réglementations en vigueur, Ruffer London et Ruffer Paris peuvent, à leur entière discrétion, sur la base de négociations et de critères objectifs (par ex. investisseurs investissant des montants importants, que ce soit initialement ou dont on s'attend à ce qu'ils le fassent avec le temps, comme les fournisseurs de services de plateforme ou les investisseurs qui sont la pierre angulaire ou des investisseurs précoces dans un Compartiment donné ou un grand compte géré par

le gestionnaire d'investissement de la Société), conclure des accords privés avec des Actionnaires et des Actionnaires potentiels en vertu desquels Ruffer London et Ruffer Paris peuvent effectuer le paiement (ou «remises») de tout ou partie des commissions perçues par elles. Par conséquent, les commissions nettes effectives dues par un Actionnaire en droit de recevoir une remise aux termes accords décrits ci-dessus peuvent être inférieures aux commissions dues par un Actionnaire qui ne participe pas à de tels accords.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les frais de souscription facturés conformément au supplément concerné sont payés au gestionnaire d'investissement de la Société en rémunération de certains services rendus à la Société en tant que «fabriquant de produits».

Les désignations de Ruffer London et de Ruffer Paris n'auront aucune incidence sur l'exécution des services ni sur le montant des commissions totales actuellement dues par la Société.

2 Modification importante apportée à Ruffer Total Return International

Le Conseil a décidé de modifier la politique et l'objectif d'investissement de Ruffer Total Return International en donnant à la Société la possibilité de recourir à des swaps de variance.

Un swap de variance se réfère à la variance d'un actif sous-jacent afin de bénéficier des différences entre la volatilité anticipée par les participants au marché (la «volatilité implicite») et la volatilité

réalisée de l'actif sous-jacent. Les swaps de variance sont des contrats financiers qui permettent aux investisseurs de s'exposer à la variance (carré de la volatilité) d'un actif sous-jacent et en particulier d'échanger sa volatilité future réalisée (ou sa volatilité effective) contre sa volatilité implicite courante.

En conséquence, le 8^e paragraphe de la politique et de l'objectif d'investissement de Ruffer Total Return International a été modifié comme suit (nouvelle formulation soulignée):

«A des fins de couverture et à des fins d'investissement, dans les limites définies dans les restrictions d'investissement définies dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut utiliser tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et / ou de gré à gré, à condition qu'ils soient contractés auprès d'institutions financières de premier plan spécialisés dans ces types de transactions. En particulier, le Compartiment peut prendre une exposition par l'intermédiaire de tout instrument financier dérivé, tel que les warrants, les futures, les options, les swaps (y compris, mais sans s'y limiter, les swaps sur rendement total, les swaps de variance, les contrats pour différence et les swaps sur défaillance) et des contrats à terme sous-jacents conformément à la loi de 2010 relative aux organismes de placement collectif ainsi qu'à la politique d'investissement du Compartiment, y compris mais sans s'y limiter les devises (y compris les contrats à terme non livrables), les taux d'intérêt, les valeurs mobilières, les paniers de valeurs mobilières, les indices financiers éligibles et OPC.

Les Actionnaires en désaccord avec la modification décrite ci-dessus peuvent demander le rachat de leurs actions ou les convertir de manière à sortir du Ruffer Total Return International gratuitement à compter de la date du présent avis, et ce jusqu'au 22 novembre 2020.

La sous-section suivante a également été insérée dans la section «Techniques et instruments»:

«4. Swaps de variance

Afin de poursuivre l'un des objectifs d'investissement d'un Compartiment, le Gestionnaire d'investissement, pour le compte d'un

Compartiment, peut acheter activement des swaps de variance («Swaps de Variance») se référant à la variance d'un actif sous-jacent afin de bénéficier des différences entre la volatilité anticipée par les participants au marché (la «volatilité implicite») et la volatilité réalisée de cet actif sous-jacent. Les Swaps de Variance sont des contrats financiers qui permettent aux investisseurs de s'exposer à la variance (carré de la volatilité) d'un actif sous-jacent et en particulier d'échanger sa volatilité future réalisée (ou sa volatilité effective) contre sa volatilité implicite courante.

Afin de gérer certains des risques de marché associés aux investissements dans des Swaps de Variance, le Gestionnaire d'investissement peut également acheter ou vendre d'autres dérivés sur les indices de volatilité. Les indices de volatilité mesurent la volatilité implicite sur certains marchés.»

3 Éclaircissements et changements non important

- Les actions de la Société sont à présent accessibles aux investisseurs des Etats-Unis sous certaines conditions, et le Prospectus a été mis à jour en conséquence, notamment la section «Informations importantes» et sa sous-section «Restrictions d'investissement applicables aux investisseurs des Etats-Unis», ou encore la section «Informations générales» avec l'ajout d'une nouvelle sous-section «Définitions relatives aux Etats-Unis».
- La section «Informations importantes» a été modifiée en ce qui concerne l'offre des actions de la Société au Canada et au Portugal.
- La liste des responsables de la société de gestion à la section «Répertoire» a été mise à jour.
- La définition du terme «Jour ouvré» à la section «Glossaire» a été clarifiée en indiquant qu'il s'agit de n'importe quel jour (autre qu'un samedi ou dimanche) lors duquel les banques commerciales sont ouvertes toute la journée au Luxembourg et dans les juridictions précisées pour chaque Compartiment dans le Supplément concerné le cas échéant.

- La définition du terme «**Marché Réglementé**» à la section «**Glossaire**» a été mise à jour avec la référence la plus récente à la directive relative aux marchés d'instruments financiers.
- Suite à la révision complète du Prospectus dans une perspective fiscale, les sections «**Facteurs de risques**» été «**Fiscalité au Luxembourg**» ont été mis à jour sur la base du cadre juridique et réglementaire le plus récent.
- Conformément à la Circulaire CSSF 19/733 du 20 décembre 2019 relatives aux Recommandations de l'OICV sur la gestion du risque de liquidité, la section «**Processus de gestion des risques**» a été complétée par une nouvelle sous-section «**Gestion du risque de liquidité**» qui décrit la politique de gestion du risque de liquidité mise en place par la société de gestion ainsi que les systèmes et procédures de gestion de la liquidité applicables à la Société.
- Le facteur de risque «**Référendum au Royaume-Uni concernant son appartenance à l'Union européenne**» dans la section «**Facteurs de risque**» a été remplacé par un nouveau facteur intitulé «**Retrait du Royaume-Uni de l'UE**» avec les informations les plus récentes concernant le Brexit.
- Suite à la mise à jour de mars 2019 du Q&A de l'AEMF concernant l'applicabilité de la directive OPCVM, les politiques et objectifs d'investissement de chaque Compartiment ont été clarifiés du point de vue des indices de référence susceptibles d'être utilisés. Les modifications se présentent comme suit:

Nom du compartiment	Clarification apportée à la politique et à l'objectif d'investissement
Ruffer Total Return International	«Le Compartiment n'est pas un fonds reproducteur d'indice et fait l'objet d'une gestion active. Le Fonds est géré par référence à un indice dans la mesure où sa performance est mesurée par rapport aux indices FTSE All-Share Index Total Return (ticker: ASXTR) FTSE Govt All Stocks Total Return Index (ticker: FTFIBGT).»
Ruffer UK Mid and Smaller Companies Fund*	«Le Compartiment n'est pas un fonds reproducteur d'indice et fait l'objet d'une gestion active. Le Fonds est géré par référence à un indice dans la mesure où sa performance est mesurée par rapport aux indices FTSE All-Share Index Total Return (ticker: ASXTR).»
Ruffer Fixed Income*	Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Compartiment ne possède pas d'indice de référence et n'est pas géré par référence à un indice.»

- Le Prospectus révisé reflète à présent l'arrivée de Mme Aude Lemogne en tant qu'administratrice de la Société à compter du 2 décembre 2019.

- Les nouvelles catégories d'actions OI Euro capitalisation**, OI USD capitalisation** et AUD capitalisation** sont à présent accessible à la souscription dans Ruffer Total Return International.

**

Les modifications et clarifications ci-dessus seront reflétées dans un Prospectus révisé daté de novembre 2020.

Un exemplaire de ce prospectus révisé sera disponible sur demande au siège social de la Société.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus, à moins que le contexte ne l'exige autrement.

Si vous avez des questions concernant ce qui précède, veuillez contacter la Société à l'adresse ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Luxembourg, le 22 octobre 2020

Le Conseil

*Ce compartiment n'est pas enregistré en France

**Cette classe d'actions n'est pas enregistrée en France

Le texte anglais fait foi